



Les risques majeurs à Paris



Edito

© Henri Garat/Mairie de Paris



Paris, comme toute collectivité humaine est exposée à des risques naturels comme les inondations ou les intempéries, technologiques liés à l'utilisation de matières dangereuses ou toxiques, sanitaires lors d'épisodes de canicule ou de grand froid.

Nous déplorons, tous ensemble, les accidents majeurs qui ont touché, ces dernières années, notre ville, de la grande tempête aux derniers incendies meurtriers.

Depuis toujours, les services municipaux travaillent pour prévenir ces situations, qu'il s'agisse, par exemple, de réaliser des travaux pour faire face à une crue de la Seine ou de mener des actions ciblées par les services sociaux en direction des parisiens les plus faibles.

Il est indispensable que vous en soyez informés. C'est pourquoi, j'ai souhaité que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit préparé à votre intention.

Très simplement, il vous permettra de mieux connaître les différentes situations auxquelles Paris est exposée, les mesures prises par les services de la Ville pour les prévenir ou en limiter les conséquences et, enfin, des conseils pratiques pour vous permettre de réagir au mieux quelles que soient les circonstances.

Je suis personnellement très attaché à cette démarche collective et citoyenne qui a pour objectif de développer chez tous une culture de Sécurité civile. Elle s'apprend et se renouvelle chaque jour.

J'y veillerai pour l'avenir.

Bertrand Delanoë
Maire de Paris

SOMMAIRE

Remarques générales.....

Les consignes générales de sécurité

Les Risques Naturels

Les Risques Technologiques

Les Risques Sanitaires

Les Risques Bâtimentaires

Annexe : Liens et numéros utiles pour en savoir plus

4

5

7

8

11

13

14

01 inondation

02 mouvement de terrain

03 sécheresse

04 intempéries

17

18

20

22

25

26

28

05 industriel

06 transport matières dangereuses

07 transports

08 réseaux d'énergie - gaz

09 réseaux d'énergie - électricité

10 réseaux d'énergie - vapeur (chauffage urbain)

31

32

34

36

38

40

11 épidémies graves

12 températures extrêmes

13 réseau d'eau potable

14 atteinte de la chaîne alimentaire

15 pollution atmosphérique

43

44

46

48

16 Les immeubles de grande hauteur (IGH)

17 Les établissements recevant du public (ERP)

18 Les ouvrages d'art

50

Remarques générales

La gestion de crise par les services de l'état :

Le dispositif ORSEC

Désormais, le dispositif ORSEC constitue un ensemble de mesures à la disposition du Préfet de Police, Préfet de Zone de Défense qui couvre l'ensemble des risques susceptibles d'intervenir à Paris. Il se décompose en dispositions générales, applicables quel que soit l'événement, et spécifiques en fonction de sa nature.

Le dispositif de gestion de crise de la Ville de Paris :

La Ville de Paris s'est organisée en matière de gestion de crise notamment par :

- La création d'un Centre de Veille Opérationnel qui assure une vigilance 24/24h sur tous les événements de crise pouvant intervenir sur le territoire parisien. Il déclenche les moyens humains et matériels de la ville adaptés à la crise.
- Un système de permanence hebdomadaire des élus, du cabinet du maire, du secrétariat général et de toutes les directions de la ville de Paris.
- Une cellule centrale de crise destinée à regrouper l'ensemble des services et directions pour traiter les crises de grande ampleur.
- Un PC Mobile de crise destiné à se déplacer sur les lieux de crises ou de sinistres.

- Un système d'appels téléphoniques massifs permettant de joindre les parisiens inscrits dans l'annuaire
- Des panneaux lumineux disposés dans les rues permettant de publier des messages d'alerte

Les mesures générales de la Ville :

Pour tous les risques majeurs, la Mairie de Paris est capable de :

- Proposer un hébergement d'urgence, un ravitaillement et un suivi social aux sinistrés si nécessaire. Ses moyens immédiats sont disponibles pour 2 000 personnes.
- Faciliter les interventions des services de secours

Ces mesures sont décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Paris et dans les fiches réflexes de ses services

Les consignes de sécurité destinées à la population :

La Mairie de Paris suggère également de mettre en place des plans familiaux de mise en sûreté. Ces plans permettent à la population d'être active pour sa propre sécurité et facilitent les interventions des services de secours et d'intervention.

Les consignes générales de sécurité :

Il est recommandé de vérifier auprès de votre mairie d'arrondissement ou des services de la préfecture les risques que peuvent courir vos logements de par leur localisation.

Le signal d'alerte :

En cas d'événement grave l'alerte est donnée à la population par les services de l'Etat et par les services de la Ville de Paris. Selon la nature de l'événement, elle peut être transmises aux personnes exposées par différents moyens :

- Sirènes
- Messages diffusés par des véhicules sonorisés
- Panneaux lumineux à messages variables
- Automates d'appels de masse
- Radio, télévision, site Internet
- Tout autre moyen nécessaire...

Le Signal National d'Alerte (SNA), déclenché à Paris par le Préfet de Police et diffusé par le biais des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), avertit la population en cas de danger immédiat (Menace, agression, sinistre ou catastrophe). Si l'événement nécessite une mise à l'abri de la population, le début de l'alerte est donné par les sirènes, testés chaque premier mercredi du mois, qui émettent le Signal National d'Alerte : un son montant et descendant caractéristique en trois séquences de 1 minute 41 secondes entrecoupés de deux silences de 5 secondes (le numéro gratuit 0800 427 366 permet d'entendre le SNA). Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes diffusé par les sirènes marque la fin de l'alerte.

Les bons réflexes en cas d'alerte :

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Mettez vous à l'abri, rejoignez un local clos
- Fermez tout : fenêtre, portes, aérations, ventilation
- Tenez vous informés : la radio vous indiquera : les premières informations sur la catastrophe, les consignes de protection ou spécifiques décidées par le Préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement

En cas d'ordre d'évacuation donné à la radio :

- Prendre les médicaments indispensables, les documents et les papiers importants, quelques vêtements chauds
- Fermez l'eau, le gaz et l'électricité
- Fermez les portes à clef en partant
- Assurez vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer

En cas d'ordre de confinement donné à la radio :

- Choisissez une pièce avec le moins d'ouvertures et d'entrées d'air (ex : salle de bains)
- Fermez toutes les fenêtres
- Fermez toutes les aérations
- Fermez l'arrivée du gaz
- Coupez le chauffage si besoin
- Munissez vous des médicaments indispensables, de biscuits, d'eau
- Préparez vous puis réunissez vous dans la pièce de confinement

Quand l'alerte est terminée :

- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les locaux sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- Prévenez les autorités de tout danger observé

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Rester dans votre véhicule
- Aller chercher vos enfants à l'école
- Rester près des vitres
- Téléphoner
- Fumer
- Entraver l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre

Le « pack sécurité » à préparer chez soi :

- radio à piles, lampe torche
- matériel de confinement
(ruban adhésif, serpillière pour colmater les bas de portes...),
- nourriture et eau, couvertures
- vêtements
- papiers personnels
- vos traitements quotidiens et médicaments d'urgence

Les numéros utiles en cas d'urgence :

Sapeurs Pompiers : 18, 112

SAMU : 15

Police Nationale : 17

Mairie de Paris : 39.75

**GRDF (numéro d'urgence odeur, fuite de gaz) :
0810 433 075**

Les risques naturels

Inondation

1



définition :

L'inondation correspond au débordement d'un cours d'eau de son lit. Cette crue est due à l'augmentation du débit du cours d'eau (m^3/s) dépassant plusieurs fois le débit moyen⁽¹⁾: elle se traduit par un accroissement de la hauteur d'eau plus ou moins rapide.

Le risque inondation à Paris :

A Paris, les inondations se manifestent par des crues lentes de la Seine et des remontées de nappes lors des périodes de très hautes eaux. Pour une crue de type 1910, il faut en moyenne 10 à 15 jours pour atteindre le seuil maximum, et voire plus pour redescendre. La période critique s'étend de novembre à mars.

Les mesures de prévention et de protection :

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a instauré les Schémas directeurs de prévision des crues (SDPC). Ainsi, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Ile de France), en collaboration avec Météo France, établit deux fois par jour des bulletins d'information et cartes de vigilance des crues.

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de Paris, élaboré conjointement par la Préfecture de zone de Défense, la Ville de Paris et les différents opérateurs concernés, a été approuvé le 15/07/2003. Il définit la cartographie des zones inondables ainsi que les règles et mesures visant à réduire la vulnérabilité de la capitale face au risque inondation en instaurant des protections physiques et réglementaires. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) respecte les prescriptions du PPRi.

(1) Débit moyen de la Seine à Paris (1948-1994) : $273 m^3/s$. Crue centennale en janvier 1910, débit de $2\,400 m^3/s$ environ.

Les mesures engagées par la ville pour limiter les conséquences d'une inondation :

La Mairie de Paris a mis en place un triple système de vigilance (suivi du niveau des nappes, de la Seine et de la météorologie) afin de pouvoir prévenir la population et mettre en œuvre les dispositifs de protection (comme les batardeaux ou autres protections mobiles) dans les plus brefs délais. L'échelle graduée, installée en 1851 au Pont d'Austerlitz, constitue un élément-clé du dispositif de prévision des inondations à Paris. Elle est utilisée quotidiennement pour mesurer la hauteur d'eau (appelée également « cote » de la Seine). Le seuil critique est atteint à 6.18 mètres.

En amont de Paris, des lacs artificiels ont été créés en collaboration avec d'autres départements, pour réguler le débit de la Seine et de la Marne. Ces grands lacs réservoirs sont gérés par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine dont la Mairie de Paris est membre.

Dans le cadre du PPRi, les services techniques de la Ville et les autorités compétentes se sont engagés dans des plans de protection et de viabilité des réseaux (eau potable, évacuation des eaux usées, électricité, télécommunications, chauffage urbain...) pour pallier les conséquences éventuelles d'une inondation. Ils ont également pour mission de gérer et d'entretenir les murs de protection construits le long de la Seine pour protéger la commune des inondations de type 1910. La Mairie de Paris a réalisé des plans particuliers de mise en sûreté de plusieurs types d'établissements municipaux (comme les écoles) pour répondre, entre autres, à un risque majeur comme l'inondation.

Elle a également prévu d'installer des repères de crues sur la voie publique dans les zones concernées.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Si une crue est annoncée :

- Remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants, et en prévoyant les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables (batardeaux, planches, ciment ...) et au nettoyage après la décrue (pompes, jets d'eau sous pression, seaux...)
- Videz vos caves de tout élément pouvant occasionner une pollution (bidon d'huile, d'essence, de produits chimiques ; pots de peinture, etc...)
- Prévoyez le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables
- Tenez vous prêt à éventuellement évacuer les lieux
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.



Pendant :

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur
- Coupez le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- Obturez les ouvrants (portes, fenêtres, soupiraux, aérations) pouvant être atteint par l'eau
- Ecoutez la radio (France Info 105.5 FM) et respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas afin de faciliter les communications des services de secours

Après :

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur
- Si vous sentez une odeur de gaz, sortez et prévenez ensuite la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ou la Police Nationale
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

n.b : conseils pour remettre en état des locaux inondés :

- Coupez l'électricité lors des opérations de nettoyage
- Brossez et frottez les surfaces,
- Appliquez ensuite de l'eau de Javel diluée

- Pour nettoyer vos locaux, munissez vous de protections appropriées (masques, bottes, gants, cuissardes, etc...) les eaux et boues d'inondation sont très toxiques
- Evacuez l'eau stagnante lentement afin d'éviter un affaissement des murs ou

des planchers (il est conseillé d'évacuer un tiers du volume d'eau par jour)

- Aérez en créant des circulation d'air dans les bâtiments.



Mouvement de terrain

2



définition :

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Cela peut concerner quelques mètres cubes ou des millions d'entre eux. Les déplacements peuvent être lents mais également brutaux.

Le risque mouvement de terrain à Paris :

Le sous-sol de la Ville de Paris comporte plusieurs types de roches dont l'exploitation a donné naissance à des cavités souterraines. On trouve notamment des vides dus aux anciennes carrières de calcaire et de gypse. Par ailleurs, des vides souterrains peuvent se former par dissolution du gypse présent dans le sous-sol. Ces vides peuvent être à l'origine d'effondrement ou d'affaissement de terrain.

La Ville de Paris est soumise à d'autres risques de mouvement de terrain : retrait - gonflement des terrains argileux, glissement de terrains, mauvaise stabilité des remblais...

Les mesures engagées par la ville pour prévenir et limiter les conséquences d'un mouvement de terrain :

A Paris, l'Inspection Générale des Carrières (IGC) est en charge de la gestion des risques liés au sous-sol. Elle a pour mission l'établissement, la tenue à jour et la publication de cartes des carrières souterraines. Cet inventaire des zones à risque a permis l'établissement de périmètres de risque de mouvement de terrain annexés au PLU qui délimitent les zones sous minées. Le PLU de la Ville de Paris impose que les constructions et les modifications de bâtiments sur les zones sensibles soient soumises à des conditions spéciales définies par l'IGC. L'IGC dirige des travaux de confortement consolidation des anciennes carrières, par des travaux de remblaiement ou de comblement.

Les services techniques de la Ville de Paris assurent un suivi régulier des ouvrages d'assainissement situés dans les zones potentiellement dangereuses.



Fissure des bâtiments :

Les fissures ne constituent pas toujours un signe de risques de mouvements de terrain. Leur évolution doit faire l'objet d'une surveillance régulière.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

En cas de mouvement de terrain :

- Evacuez rapidement l'immeuble dès les premiers signes
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Eloignez vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments proches
- Prévenez les secours et l'Inspection Générale des Carrières (01 40 47 58 00)
- Respectez les consignes de sécurité données par les services de secours
- En cas d'évacuation de votre domicile, recherchez un éventuel hébergement d'urgence personnel ou adressez-vous aux services municipaux.

Après le sinistre :

Si vous êtes propriétaire du terrain :

- Vérifiez l'état des bâtiments auprès des services de secours
- Prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts et connaître les modalités de prise en charge
- Faites intervenir les entreprises pour le comblement ou le renforcement de la cavité

Si vous êtes locataire :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'accord des services de secours

Dans tous les cas :

- Ne pénétrez pas dans les bâtiments endommagés
- Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des autorités compétentes
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Sécheresse

3



définition :

Une sécheresse est la conséquence d'un manque important de précipitations sur une zone géographique donnée.

Une sécheresse prolongée dans le temps peut provoquer une pénurie d'eau potable.

Les mesures de prévention et de protection :

Le Plan Régional d'Alimentation en Eau Potable (PRAEP) de Paris a été élaboré. Il définit l'organisation commune des producteurs et des distributeurs d'eau en cas de crise.

De nombreux dispositifs de surveillance de différents indicateurs sont mis en place pour suivre l'évolution de l'étiage⁽²⁾. La Direction régionale de l'environnement diffuse périodiquement des bulletins de suivi de l'étiage de certains cours d'eau indicateurs du bassin de la Seine et de la région Île-de-France.

En période de sécheresse, le Préfet peut prendre des arrêtés limitant provisoirement les usages de l'eau et accentuant la surveillance de la Seine, de ses affluents et de la nappe phréatique.

Les mesures engagées par la mairie de Paris pour limiter les conséquences d'une sécheresse :

La Mairie de Paris assure une double vigilance : surveillance de l'étiage des cours d'eau et veille météorologique.

Des lacs artificiels ont été créés en collaboration avec d'autres départements, pour réguler l'étiage de la Seine et de la Marne. Ces grands lacs réservoirs sont gérés par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine

Les consignes de sécurité destinées à la population :

- ☐ Respectez les consignes données par les pouvoirs publics, notamment les conseils et recommandations d'économie de l'eau et de respect de l'environnement.

(2) Etiage : niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

Intempéries

4



définition :

Les « intempéries » constituent des conditions climatiques qui peuvent mettre l'homme et son environnement en difficultés (vents violents, chutes de grêle, orages, fortes averses, chutes de neige, etc...).

Le risque intempéries à Paris :

Des fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peuvent saturer le réseau d'assainissement et inonder la chaussée ou les sous-sol rendant la circulation piétonne et automobile difficile.

Les épisodes neigeux peuvent engendrer à Paris des problèmes de circulation routière et ferroviaire.

A Paris, en raison de l'emprise immobilière, les vents violents peuvent endommager des toitures, provoquant des chutes de tuiles ou des effondrements de cheminées. Des panneaux publicitaires peuvent également être emportés par les rafales de vent et des branches d'arbres peuvent être arrachées. Un vent est estimé dangereux lorsque sa vitesse atteint ou dépasse les 80 km/h.

Les mesures de prévention et de protection :

Des mesures de protection sur les infrastructures ont été prises afin de les rendre plus résistantes, et d'éviter qu'elles ne représentent un danger pour la population.

La Ville de Paris dispose de services de prévision météorologique susceptibles d'appréhender des phénomènes exceptionnels.

Les services techniques de la Ville de Paris ont élaboré des plans d'actions pour éviter les conséquences de ces événements.

Si des vents violents ou des orages sont annoncés, la Mairie de Paris arrêtera progressivement les activités à proximité des zones arborées et fermera les parcs et jardins. Un dispositif est prévu pour le nettoyage des rues après des vents supérieurs à 80 km/h.

En cas de chute de neige importante, la Ville de Paris peut déclencher son Plan Neige et Verglas. Il a pour objectif d'assurer l'ouverture du réseau de voirie à la circulation (600 kilomètres de voirie peuvent être traités). Certaines zones dangereuses peuvent être interdites et isolées pour empêcher l'accès du public.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Avant :

- Informez vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être endommagés
- Ne stationnez pas sous un arbre

Pendant :

- Déplacez vous le moins possible
- Débranchez les appareils électriques
- Ne vous engagez pas sur une voie immergée
- Mettez vous à l'abri
- Respectez les consignes données par les agents de sécurité sur place

Après :

- Signalez aux services spécialisés les arbres, les branches ou les objets menaçant
- En cas de chute de neige, les riverains sont tenus de faire balayer ou gratter le trottoir sur toute la longueur de façade de leur immeuble, bâti ou non, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne
- Ne tentez pas de réparer ou de bâcher vos toitures par vous-même.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records in a business setting. It highlights how proper record-keeping can help in decision-making, legal compliance, and financial management. The text emphasizes that records should be organized, up-to-date, and easily accessible.

Next, the document addresses the challenges of data management in the digital age. It notes that while digital storage offers convenience, it also introduces risks such as data loss, security breaches, and information overload. Solutions like cloud storage, encryption, and regular backups are suggested to mitigate these risks.

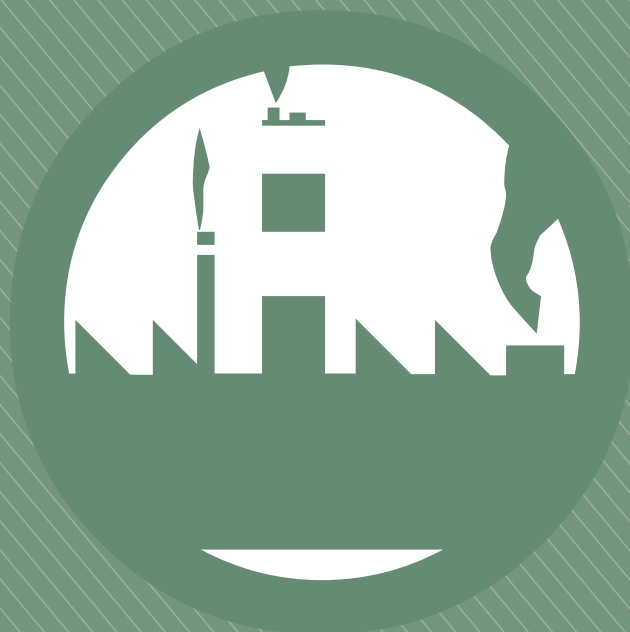
The third section focuses on the role of technology in streamlining business processes. It describes how automation and software tools can reduce manual errors, save time, and improve overall efficiency. Examples of such technologies include accounting software, project management tools, and customer relationship management (CRM) systems.

Finally, the document concludes by stressing the need for continuous learning and adaptation. As technology and market conditions evolve, businesses must stay informed and be willing to adopt new practices to remain competitive. Regular training and updates are essential for long-term success.

Les risques technologiques

Industriel

5



définition :

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements jugés comme dangereux sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les plus dangereux sont répertoriés comme établissements Seveso.

Le risque industriel à paris :

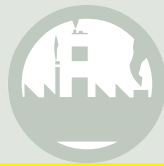
La Ville de Paris n'accueille pas d'établissements industriels présentant un risque potentiel très important. Cependant, le contexte très dense de la région Ile de France est un facteur de risque.

Les mesures de prévention et de protection :

Les établissements industriels font l'objet d'un suivi, à Paris et dans les départements de la petite couronne, par le Service Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC). Aucun établissement à risque nécessitant un plan d'urgence spécifique n'a été répertorié dans Paris.

En outre, la capitale n'est pas située dans le périmètre de sécurité de l'un de ces établissements.

Toutefois, la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain possède un Plan Opération Interne (POI), qui permet d'organiser les moyens de secours en interne, et une cellule de crise pour gérer les incidents potentiels.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Les mesures engagées par la mairie de Paris pour limiter les conséquences d'un risque industriel :

La Mairie de Paris a mis en place des procédures afin de pouvoir mettre à disposition, si nécessaire, un hébergement d'urgence, un ravitaillement et une assistance sociale pour les sinistrés, si des évacuations d'immeubles étaient envisagées en cas d'explosion ou d'accident provenant d'un établissement industriel.

Elle facilite également les interventions des services de secours.

- Ecoutez la radio (France Info 105.5 FM) et respectez les consignes des autorités
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrants portes, fenêtres et aérations, ou quittez rapidement la zone à pied
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu
- Ne téléphonez pas afin de faciliter les communications des services de secours

Après le sinistre :

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouviez.

Transport Matières Dangereuses

6



définition :

Il s'agit de matières explosives, produits inflammables (butane, essence...), matières toxiques, radioactives ou corrosives.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés à un accident de TMD :

- une explosion
- un incendie de produits inflammables.
- un dégagement de nuage toxique (propagation dans l'air d'une quantité importante de matières nocives pour la santé)
- une pollution des eaux et des sols par déversement ou infiltration de matières dangereuses suite à une fuite.

Le risque transport matières dangereuses à Paris :

A Paris, le transport de matières dangereuses s'effectue par route, par voies ferrées, voies navigables et canalisations.

Les mesures de prévention et de protection :

Des règlements concernent la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Ils imposent également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules;

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).



Ces documents sont consultables en mairie.
Le trafic des véhicules transportant des matières dangereuses dans la Ville de Paris est soumis à de nombreuses obligations telles que la circulation sur des portions du boulevard périphérique, des limitations de vitesse ou des signalétiques indiquant les produits transportés : La société TARPIL (propriétaire du pipeline d'hydrocarbures liquides Le Havre - Paris) a élaboré un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en cas d'événement affectant l'exploitation de son Pipeline.

La Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris dispose de Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (C.M.I.C.) dotées de moyens spéciaux et de personnels formés et entraînés, et les services amenés à intervenir bénéficient des conseils d'experts prévus dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et l'Union des Industries Chimiques.

Les mesures engagées par la ville de Paris pour prévenir et limiter les conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses :

La Mairie de Paris a mis en place des procédures particulières afin de pouvoir mettre à disposition, si nécessaire, un hébergement d'urgence, un ravitaillement et une assistance sociale pour les sinistrés en cas d'évacuation d'immeubles dans le ou les quartiers concernés par un accident impliquant un transport de matières dangereuses.

Elle facilite également les interventions des services de secours.

La Direction Municipale de la Propreté et de l'Eau peut être mobilisée pour nettoyer les voies concernées.

Les consignes de sécurité destinées à la population :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protégez : pour éviter un « sur-accident » : balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité. Ne fumez pas.
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

En cas de fuite de produit :

- Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quittez la zone de l'accident
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel »).
- Interrompez tous travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud à proximité de la fuite
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite
- Prévenez, en dehors de la zone de danger, la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (18 ou 112)

Dans tous les cas :

- Conformez vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- Respectez les périmètres définis par les autorités

Après :

Si vous vous êtes mis à l'abri

- Aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Transports

7



CIRCULATION ROUTIERE

Les mesures engagées par la ville pour prévenir et limiter les conséquences d'un accident de la circulation routière :

De nombreuses mesures ont été prises afin de diminuer les accidents de la route en collaboration avec la préfecture de Police. Des campagnes de prévention ont été lancées auprès des grandes sociétés de transport de marchandises, auprès de la chambre de commerce et d'industrie et de la population pour les sensibiliser aux risques de la circulation routière. Un réseau de panneaux de signalisation à messages variables permet à la Ville de Paris et à la Préfecture de Police de tenir informée la population et de diffuser les consignes de sécurité.

Un service coordonne l'ensemble de ces actions.

La Ville de Paris contribue activement à la lutte contre l'insécurité routière en réalisant de nombreux aménagements de sécurité et de confort pour les piétons.

Concernant les tunnels, la Mairie de Paris pilote un programme pluriannuel de mise en sûreté de tous les tunnels parisiens.

Les consignes de sécurité destinées à la population :

Respectez la réglementation et les distances de sécurité

En cas d'accident de la circulation :

Arrêtez-vous pour baliser la scène de l'accident en veillant à ne pas vous exposer au danger

Alerte les secours

- ☐ Portez secours aux victimes
- ☐ Si les secours sont déjà organisés ralentissez sans vous arrêter pour ne pas gêner leur action

En cas d'incendie dans un tunnel⁽³⁾:

- ☐ Abandonnez votre véhicule après avoir coupé le contact.
- ☐ Evacuez vers des niches de sécurité ou vers l'extérieur si la distance à parcourir est faible



CIRCULATION FERROVIAIRE

Il existe à Paris un réseau de transports ferrés très développé qui comprend notamment de nombreuses gares souterraines.

Paris compte 6 grandes gares de voyageurs et un réseau très dense de métros et de RER.

Les mesures de prévention et de protection :

Le réseau parisien de transport ferré comprend un nombre très important de trains qui se succèdent à quelques minutes sur les mêmes voies. Le personnel de la SNCF et de la RATP est formé et entraîné pour appliquer les procédures et les consignes de sécurité. Une assistance électronique, présente auprès du conducteur, peut prendre la main si ce dernier ne respecte pas les règles de sécurité.

Au sein des gares, les évacuations sont provoquées par des messages enregistrés en plusieurs langues avec le soutien des services de la Police Nationale et de la Police Ferroviaire.

Les mesures engagées par la ville pour prévenir et limiter les conséquences d'un accident de train :

La Mairie de Paris a mis en place des procédures particulières afin de pouvoir mettre à disposition, si nécessaire, un hébergement d'urgence, un ravitaillement et une assistance sociale pour les sinistrés.

Elle facilite également les interventions des services de secours.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

- ☐ Respectez les consignes de sécurité données par le conducteur et le personnel de bord et celles diffusées par les messages préenregistrés dans les gares.

(3) Voir fiche DICRIM ouvrage d'art





CIRCULATION FLUVIALE

définition :

Ce type de circulation peut occasionner les risques suivants :

- Une collision entre deux bateaux ou entre un bateau et une infrastructure (pilier de pont, berge, écluses),
- Une pollution des cours d'eau par déversement de matières nocives pour l'environnement.

Les bateaux-logements et les bateaux recevant du public, sont exposés à des risques spécifiques, notamment en cas de crue, d'incendie ou de collision.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

En cas d'accident de la circulation fluviale :

- Prévenez la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le risque circulation fluviale à Paris :

La circulation fluviale à Paris est très dense. Elle s'effectue sur la Seine mais également sur les canaux de Paris. Le Port Autonome de Paris est le 1^{er} port fluvial intérieur mondial pour le transport de voyageurs mais entretient également un trafic de marchandises.

Les mesures de prévention et de protection :

Le transport par voie navigable fait l'objet d'une réglementation stricte, concernant la conformité des bateaux.

Les mesures engagées par la ville pour prévenir et limiter les conséquences d'un accident :

Le service des canaux de la Ville de Paris émet des avis à la batellerie, qui précisent et complètent les dispositions des règlements de police. Ils donnent également aux usagers certaines informations sur les voies d'eau.

La Mairie de Paris participe à la sécurité de la circulation fluviale sur son réseau fluvial en garantissant le bon entretien des canaux et des écluses.

Réseaux d'énergie - Gaz

8



définition :

Les risques principaux sont l'explosion, l'incendie ou la pollution :

Les mesures de prévention et de protection :

Les entrepreneurs, propriétaires ou exploitants, doivent, avant tous travaux de terrassement :

- consulter les plans des canalisations (plan de zonage) en mairie ;
- informer et adresser à l'exploitant du réseau une demande de renseignements ;
- se conformer aux instructions de l'exploitant et lui adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Les sociétés GRT Gaz (société de canalisation de gaz) ; GRDF (société gestionnaire de canalisation de gaz) ont élaboré chacune un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en cas d'événement affectant l'exploitation de leurs ouvrages.

Les mesures engagées par la mairie de Paris pour limiter les conséquences d'un accident sur les réseaux d'énergie :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) réglemente le droit d'occupation des sols à proximité des canalisations.

Les consignes de sécurité destinées à la population :

En cas de fuite de gaz :

- Interrompez tous travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite
- Prévenez la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Ne tentez pas d'arrêter la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre le feu. Attendez l'arrivée des secours et des techniciens.

Réseaux d'énergie Electricité

9



Définition :

L'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) assure le service public de distribution d'énergie électrique dans Paris. Les réseaux sont en général implantés sous les trottoirs.

Les coupures d'électricité peuvent être dues à des phénomènes climatiques, tels que les orages, les crues, les canicules, ou de mauvaises manipulations à l'occasion de travaux.

Les mesures de prévention et de protection :

Des mesures sont prises pour éviter les ruptures de la distribution par une politique de maintenance du patrimoine, des interventions rapides en cas d'avarie et un système de régulation du trafic.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Les mesures engagées par la mairie de paris pour limiter les conséquences d'une rupture de courant de grande envergure :

Pour prévenir les coupures d'électricité dans les installations sensibles, une sécurisation de l'alimentation électrique est effectuée par la mise en place d'équipements particuliers comme les groupes électrogènes.

Une campagne de sensibilisation destinée aux entreprises de travaux publics a été menée par la Ville de Paris en 2006 afin de prévenir les dommages sur les installations électriques.

Avant :

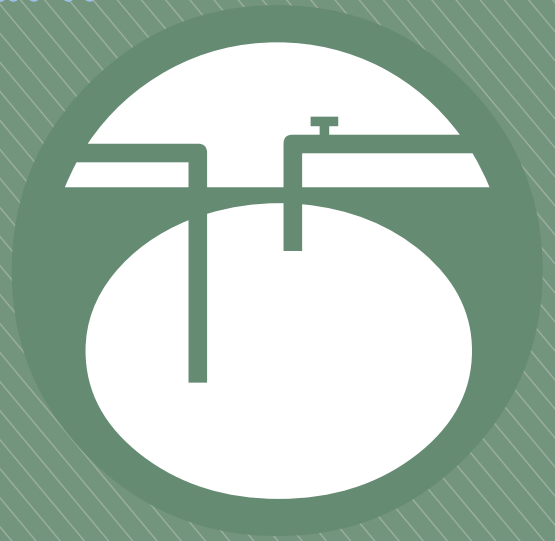
- Disposez d'une lampe torche et d'une radio fonctionnant avec des piles

Pendant :

- Pour vous éclairer, utilisez uniquement une lampe torche (les bougies induisent le risque d'incendie)
- Eteignez les appareils électriques
- Evitez d'ouvrir la porte de vos réfrigérateurs et congélateurs
- Ecoutez la radio (France Info 105.5 FM).

Réseaux d'énergie – Vapeur (chauffage urbain)

10



définition :

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) a en charge le service public de distribution d'énergie calorifique dans Paris. Le réseau, d'une longueur totale de 430 km, se compose de canalisations implantées sous la chaussée.

Les risques liés au réseau de la CPCU :

Les risques principaux sont :

- Incendie et explosion dans les installations de production : les chaufferies (stockage de combustibles) ;
- Rupture de canalisation ou défaillance importante de la production, provoquant ainsi une interruption de la fourniture de chaleur sur une zone donnée. En fonction des conditions climatiques et des installations ou du nombre de clients concernés (résidence pour personnes âgées, établissement de soins, logements sociaux...), l'impact sera plus ou moins important ;



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Les mesures de prévention et de protection :

Le Service Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) assure un suivi régulier des installations de la C.P.C.U.

Les mesures engagées par la mairie de paris pour limiter les conséquences d'un risque industriel :

La C.P.C.U. possède un Plan Opération Interne (POI), qui permet d'organiser les moyens de secours en interne, et une cellule de crise pour gérer les incidents potentiels.

En cas de fuite ou d'explosion d'une canalisation :

Avant :

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de confinement

Pendant :

- Prévenez la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris en précisant le lieu exact de l'accident, le nombre approximatif de victimes, et la nature du sinistre (incendie, explosion, jet de vapeur, etc...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous, ou quittez rapidement la zone à pied

Après :

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

Les risques sanitaires

Epidémies graves



définition :

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation profonde de la société.

L'exemple type est celui d'une pandémie grippale d'origine aviaire.

Les mesures de prévention et de protection :

L'Etat a élaboré un plan de lutte contre une pandémie grippale permettant d'assurer une continuité de la vie de la population et du pays. De nombreuses mesures de prévention ont été prévues, comme la constitution de stocks de masques, de tenues spécifiques ou encore de médicaments, la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé et la préparation d'éventuelles zones de confinement pour limiter la propagation du virus.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Les mesures engagées par la ville pour limiter les conséquences d'une épidémie grave :

Chaque service de la Mairie de Paris a constitué un plan de continuité d'activité afin de pouvoir assurer un fonctionnement minimum.

La Ville de Paris a recensé les établissements qu'elle possède susceptibles d'accueillir des centres de vaccination ou de soins.

Elle participe également à l'organisation de la réponse locale de la médecine de ville face à une crise sanitaire majeure. Dans ce cadre, elle collabore avec l'ensemble des services de secours.

- Réduisez vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposés
- Evitez les contacts avec des malades
- Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou vous garantir de ceux qui peuvent l'être
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon
- Aux premiers doutes ou symptômes, adressez-vous à votre médecin traitant.

Températures extrêmes

12



définition :

A Paris, une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30°C dans la journée.

Le risque est accru si les températures nocturnes s'élèvent au-dessus de 21°C. Elle est inhabituellement froide si les températures diurnes sont en dessous de 0°C et si les températures nocturnes sont inférieures ou égales à -5°C

Les mesures engagées par la ville pour limiter les conséquences de températures extrêmes :

La Mairie de Paris assure une veille météorologique afin de prévenir toute situation ayant trait à des températures extrêmes.

La Ville de Paris dispose d'un plan canicule, qui définit les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. La Mairie de Paris a instauré le fichier CHALEX (chaleurs extrêmes), qui permet aux personnes fragiles, qui le souhaitent, d'être suivies et accompagnées lors des périodes de fortes chaleurs. Des appels téléphoniques réguliers leur sont adressés afin de vérifier leur situation.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

En cas de vague de chaleur :

- Pour les personnes âgées, isolées ou handicapées, inscrivez-vous au fichier CHALEX en appelant la ville de Paris au 39.75
- Mouillez-vous la peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais
- Maintenez votre habitation à l'abri de la chaleur ; en fermant les volets par exemple
- Buvez régulièrement de l'eau
- Prenez des nouvelles de votre entourage et donnez en également
- En cas de prise de médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou pharmacien
- En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, prévenez immédiatement les secours en composant le 15
- N'hésitez pas à consulter régulièrement la météo

En cas de vague de froid:

- Couvrez-vous bien les parties du corps
- Mettez plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable
- Mettez des chaussures de nature à éviter les chutes sur les sols glissants
- Limitez vos efforts physiques
- Chauffez votre logement sans le surchauffer et assurez-vous de sa bonne ventilation
- Les surcharges électriques constituent un risque d'incendie lorsque plusieurs appareils de chauffage sont branchés sur une même prise
- En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, composez le 115.

La Mairie de Paris met en place un réseau de salles dites « rafraîchies », dans la capitale. Il est destiné aux personnes fragilisées, qui lui seront signalées par les professionnels (services sociaux, médecins, services d'aide à domicile..). Un système de taxis gratuits peut aller les chercher et les raccompagner à leur domicile.

La Ville de Paris collabore avec les autres services de l'Etat et les associations à la mise en œuvre du plan d'urgence hivernale. Dans ce cadre, elle prend des dispositions pour venir en aide aux populations particulièrement exposées (sans domicile fixe, squatteurs, etc.) et peut ouvrir des lieux d'hébergement provisoire supplémentaires.

La Ville de Paris met également à la disposition du SAMU SOCIAL des véhicules municipaux pour renforcer les rondes et l'accompagnement des personnes exposées vers les centres d'hébergement.

Réseau d'Eau Potable

13



définition :

Les principaux risques d'interruption de la distribution d'eau potable sont de deux ordres :

- Une baisse importante de la quantité d'eau disponible (sécheresse),
- Une dégradation de la qualité de l'eau.

La production d'eau potable à Paris

La production d'eau potable est assurée par une société d'économie mixte de la Ville de Paris dénommée « Eau de Paris ». L'eau produite est prélevée soit dans la Seine, soit dans la Marne, soit dans des nappes souterraines situées au sud-est et à l'ouest de Paris.

Le réseau de distribution d'eau potable à Paris

La distribution de l'eau potable à Paris est assurée au moyen d'un réseau de conduites dont le linéaire est de l'ordre de 2000 km.

Le maillage du réseau (configuration particulière du réseau qui, à Paris, sauf très rare exception, permet d'alimenter tout point de livraison d'eau au moins par deux origines différentes par opposition au réseau en antenne) permet de s'affranchir, ou à tout le moins, de limiter le risque d'interruption de la distribution d'eau potable.

Les interconnexions qui constituent des liaisons avec d'autres réseaux de banlieue permettent également, si cela devait s'avérer nécessaire, de procéder à des échanges d'eau.

Les mesures engagées par la ville pour prévenir et limiter les conséquences d'une atteinte au réseau d'eau potable :

Les aqueducs, les usines, les réservoirs sont surveillés en permanence.

De même, la qualité de l'eau distribuée est contrôlée en permanence et ce, de l'usine de production jusqu'au robinet du consommateur. Si elle n'est pas conforme, elle est rejetée au milieu naturel soit directement soit en utilisant le réseau d'assainissement. Malgré tout, si une pollution de l'eau devait survenir, des mesures visant à informer la population impactée par cette pollution seraient prises dans des délais rapides.

Le Plan Régional d'Alimentation en Eau Potable (PRAEP) est destiné à faciliter l'intervention des pouvoirs publics face à diverses situations de crises qui pourraient survenir dans les domaines de la production ou de la distribution de l'eau potable. Il précise les responsabilités des autorités (Préfet de Région, Préfet de Police, Préfet de département, Maire). Il définit également l'organisation des cellules d'évaluation et de crise, les modalités de transmission de l'alerte, les circuits et la centralisation des informations, les consignes à la population, l'articulation des différents plans et les niveaux de gestion de crise. Il décrit les moyens disponibles en temps normal pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération et le fonctionnement des installations. Il recense les moyens de secours possibles.

Paris dispose de cinq puits dits « puits à l'Albien » (l'Albien étant une nappe située sous Paris à une profondeur d'environ 600m).

Dans l'hypothèse où une crise surviendrait, le service de l'eau parisien veillera à ce que le retour à une situation « normale » s'effectue dans les délais les plus rapides. Après la crise, les services techniques assurent la vidange, la désinfection et la remise en service de la partie du réseau d'eau pollué. La durée de cette opération dépend de la nature de la pollution, la distribution ne reprend que lorsque la qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

En cas d'alerte sur le réseau de distribution d'eau potable

- Respectez les consignes données par les pouvoirs publics comme par exemple faire bouillir l'eau destinée à être consommée ou ne pas l'utiliser pour quelque usage que ce soit.
- Respectez les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles afin de ne pas s'exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.

Atteinte de la Chaîne Alimentaire

14



définition :

L'atteinte à la chaîne alimentaire correspond au développement de micro-organismes toxiques. Elle peut se faire par l'introduction ou la fabrication d'une toxine ou d'une bactérie qui se développe dans des conditions favorables, telles que le non respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (humidité, acidité ...). Les risques principaux sont les maladies alimentaires telles que la toxoplasmose, l'hépatite A ou les toxi-infections collectives qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

L'atteinte de la chaîne alimentaire à paris :

La présence de nombreux services de restauration collective à Paris expose la ville au risque d'intoxications, qui peuvent conduire à des gastro-entérites par exemple.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Les mesures de prévention et de protection :

La Direction Départementale des Services Vétérinaires et la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes mettent en place des dispositifs de contrôles. Des systèmes d'alerte permettent de faire circuler l'information dès que le danger est connu. La denrée est alors retirée du marché et une information de la population est mise en place.

Certaines maladies font l'objet de déclarations obligatoires par les services de santé de façon à ce que l'alerte soit donnée le plus tôt et le plus efficacement possible.

Pour éviter toute contamination :

- Respectez les dates de péremption
- Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation
- Nettoyez votre réfrigérateur
- Bien vous laver les mains avant et après les repas
- Suivez les recommandations des producteurs en termes de conservation et de consommation des denrées alimentaires

En cas d'alerte sanitaire sur la chaîne alimentaire :

- Respectez les recommandations diffusées par les pouvoirs publics.

Pollution atmosphérique

15



définition :

La pollution atmosphérique est une altération de la qualité de l'air par une ou plusieurs substances ou particules présentes à des concentrations et durant un laps de temps significatifs pour créer un effet toxique.

La pollution atmosphérique à Paris :

A Paris, le niveau de pollution est globalement homogène. Cependant, on constate un niveau beaucoup plus élevé à proximité des grands axes supportant de forts trafics automobiles. Chaque polluant a son propre impact sur la santé humaine : irritation des muqueuses, de la peau, des yeux et des voies respiratoires, diminution de la capacité respiratoire et crises d'asthme.

Les mesures de prévention et de protection :

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) en Ile-de-France fixe les orientations en vue d'atteindre les objectifs de qualité de l'air réglementaires fixés au plan national. Il met également à disposition du public la meilleure information possible. Le plan de protection de l'atmosphère offre la possibilité au préfet de prendre des dispositions adaptées à chaque situation.

AIRPARIF surveille la qualité de l'air, prévoit les épisodes de pollution, évalue l'impact des mesures de réduction des émissions, et assure une mission de veille et d'alerte auprès des autorités et des citoyens. Selon les informations transmises par AIRPARIF, le Préfet de Police peut prendre des arrêtés limitant le rejet des industries polluantes et la circulation automobile.

Les mesures engagées par la ville pour limiter les conséquences de la pollution de l'air :

La Ville de Paris a instauré la commission extra-municipale de l'environnement et du développement durable. Elle a pour vocation de réunir l'ensemble des acteurs parisiens intéressés par les différentes thématiques environnementales et d'émettre des avis et propositions.

La Mairie de Paris s'est dotée d'instruments pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre dans la capitale. En outre, par le biais de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) la Ville de Paris a choisi de favoriser les modes de déplacements les moins polluants (vélos, transports en communs, marche à pied). En cas d'épisodes de pollution prévus, le stationnement résidentiel des véhicules est gratuit.

Les tours aéroréfrigérantes :

Les tours aéroréfrigérantes sont des tours de refroidissement, qui permettent la climatisation des locaux de grande taille et des salles informatiques, le refroidissement de process industriels dégageant de la chaleur.

L'eau du circuit de refroidissement représente un milieu favorable (chaud et humide) pour le développement de légionelles, qui peut provoquer une infection grave, appelée légionellose. La distance de contamination peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Les mesures de prévention et de protection :

A ce jour, la surveillance de ces tours est assurée par la préfecture de police en lien étroit avec la DDASS de Paris, compétente en matière de santé publique.

Les exploitants doivent faire réaliser fréquemment des contrôles sur le taux de légionelles. En cas de dépassement du taux autorisé, ils peuvent être amenés à fermer leur établissement.

Les mesures engagées par la ville de Paris pour diminuer les cas de légionelloses :

Les laboratoires de la Ville de Paris peuvent intervenir à la demande des autorités sanitaires ou des responsables des installations pour effectuer des contrôles analytiques des concentrations de légionelles.

Le service Patrimoine et architecture de la Ville de Paris a élaboré un cahier technique, qui regroupe les bonnes pratiques pour prévenir le risque de légionellose lors de la conception et construction de bâtiments.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Pour aider à diminuer la pollution :

- Privilégiez les modes de déplacements doux
- Ne surchauffez pas votre habitation : 19°C est la température idéale pour la santé
- Triez vos déchets pour favoriser leur recyclage et leur valorisation énergétique
- Limitez l'utilisation de solvants lors des séances de bricolage

En cas de pic de pollution :

- Evitez d'utiliser votre voiture
- Evitez de pratiquer une activité physique en extérieur, et pour les enfants reportez les compétitions
- Evitez les activités en extérieur pour les enfants de moins de 6 ans
- Respectez les consignes et les interdictions diffusées par les pouvoirs publics.

Les risques Bâtimentaires

Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

16



définition :

Constitue un immeuble de grande hauteur (IGH) :

- les immeubles d'habitations de plus de 50m
- les autres immeubles (immeubles de bureaux, Etablissements recevant du public) de plus de 28m.

Les immeubles de grande hauteur sont classés selon leur type d'activité.

Les risques liés aux IGH :

Les risques principaux sont l'incendie et les mouvements de panique, si on exclut les actes de malveillance.

Les mesures de prévention et de protection :

Les IGH doivent répondre à de nombreuses règles de sécurité en terme de construction et de gestion, telles que :

- l'implantation à moins de 3 km d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie,

ou la délivrance du permis de construire après enquête publique et consultation de la commission départementale de protection civile. Pour certains IGH, un contrôle est effectué par



Les consignes de sécurité destinées à la population :

les sapeurs pompiers et l'architecte après la fin des travaux et avant que les premiers occupants n'investissent les lieux, ce qui permet ainsi d'obtenir l'agrément de la Mairie.

Un service de sécurité particulier doit veiller au bon fonctionnement des installations techniques et tenir à jour le registre spécifique.

Les mesures engagées par la mairie de paris pour limiter les conséquences des risques dans un IGH :

La Mairie de Paris a mis en place des procédures particulières afin de pouvoir mettre à disposition, si nécessaire, un hébergement d'urgence, un ravitaillement et une assistance sociale pour les sinistrés, en cas d'évacuation partielle ou complète de l'IGH. Elle facilite les interventions des services de secours.

- Donnez l'alerte en prévenant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ou le poste de sécurité de l'immeuble le cas échéant
- Respectez les consignes données par les agents de sécurité sur place
- Respectez les consignes de sécurité affichées dans les circulations communes (escaliers, ascenseurs, entrées, sorties,...)
- N'utilisez pas les ascenseurs
- En cas d'évacuation, ne revenez pas en arrière.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

17



définition :

Tout bâtiment, qui accueille quelle qu'en soit la raison, du public est considéré comme un ERP. Les établissements recevant du public sont classés selon deux critères : l'effectif, qui détermine la catégorie de l'ERP, et l'activité qui détermine le type.

Il est à noter que Paris dénombre une trentaine de bateaux ERP classés comme établissements flottants. Ce sont des bateaux qui restent à quai en permanence et qui servent de salles de spectacles, de restaurants, de discothèque ou de salles de séminaire.

Les risques liés aux ERP :

Les risques principaux sont l'incendie et les mouvements de panique, si on exclut les actes de malveillance.

Les mesures de prévention et de protection :

Les bâtiments dans lesquels sont installés des ERP doivent répondre à des règles de sécurité en terme de construction. Des commissions de sécurité relevant de la Préfecture de police, sont chargées de les évaluer, notamment pour ce qui concerne les possibilités d'évacuation du public et les issues de secours, l'évacuation des fumées et la résistance au feu de l'ouvrage. Elles préconisent les actions et dispositions à prendre pour atteindre le niveau de sécurité requis.



Les consignes de sécurité destinées à la population :

Les mesures engagées par la mairie de Paris pour limiter les conséquences des risques dans un ERP :

La Mairie de Paris apporte un soin tout particulier au respect de la réglementation spécifique des ERP concernant les incendies et les mouvements de panique dans les ERP lui appartenant, comme par exemple les musées municipaux, les gymnases, les mairies, les écoles, les crèches ou encore les piscines. Elle organise régulièrement des exercices d'évacuation et tient à jour des registres de sécurité pour chaque ERP.

Elle participe également aux commissions de sécurité pilotées par la Préfecture de police.

- Donnez l'alerte en prévenant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Respectez les consignes données par les agents de sécurité sur place
- Respectez les consignes de sécurité affichées dans les circulations communes (escaliers, ascenseurs, entrées, sorties,...)
- N'utilisez pas les ascenseurs
- En cas d'évacuation, ne revenez pas en arrière.

Les Ouvrages d'art

18



définition :

Un ouvrage d'art désigne une construction de grande importance, telle que :

- Les ponts,
- Les tunnels, les viaducs,
- Les écluses,
- Les murs de soutènement.

Les mesures de prévention et de protection :

La Mairie de Paris a mis en place des procédures particulières afin de pouvoir mettre à disposition, si nécessaire, un hébergement d'urgence, un ravitaillement et une assistance sociale pour les sinistrés.

Elle facilite les interventions des services de secours.

Les risques liés aux ouvrages d'art à Paris et les mesures engagées par la ville de Paris pour prévenir ces risques :

Ponts et passerelles :

Le principal risque que présente les ponts est l'effondrement.

Pour palier ce danger, les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris réalisent une visite annuelle de chaque ouvrage et font procéder par un organisme

indépendant à une inspection détaillée tous les six ans des ouvrages les plus importants. Un contrôle subaquatique périodique des fondations est réalisé sur l'ensemble des ponts et passerelles franchissant la Seine. En fonction des résultats de cette surveillance, des travaux peuvent être engagés.

Tunnels :

Les tunnels sont des zones où le risque est majoré en cas d'accident du fait de leur longueur, des fumées et des difficultés d'évacuation des personnes.

Pour lutter contre ces phénomènes, la Mairie de Paris s'est engagée dans un programme pluriannuel de mise en conformité de l'ensemble des tunnels routiers de plus de 300 mètres de longueur. Les travaux de mise en conformité sont réalisés conformément à la législation relative à la sécurité des tunnels routiers, après avis de la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers.

En plus des tunnels routiers, la Ville de Paris est propriétaire et exploitante du tunnel fluvial du canal saint Martin. Son exploitation a défini un plan d'intervention et de sécurité. Un programme pour sa mise en sécurité est en cours de définition. Il aboutira sur des travaux de mise en sécurité dans les prochaines années.

Ecluses

Le principal risque que présente les écluses est la rupture des portes.

Cette rupture entraînerait le déversement instantané des eaux du bief amont vers le bief aval et donc une inondation des berges avoisinantes. Le risque de rupture est particulièrement important sur l'écluse de la Villette (1^{ère} écluse du canal saint Martin) et sur l'écluse de Flandre (1^{ère} écluse du canal saint Denis) en raison du million de mètre cube qu'elles retiennent.

Le Service de Canaux prévient ce risque en appliquant des consignes d'exploitation qui permettent de maintenir fermées les portes amont et aval de ces écluses sauf en cas de passage des bateaux et en réalisant tous les 8 ans d'important travaux d'entretien de ces portes.

Murs de soutènement

Comme pour les ponts et passerelles, les murs de soutènement font l'objet d'une surveillance périodique (visite annuelle et inspection détaillée des ouvrages présentant des désordres importants).



Les consignes de sécurité destinées à la population :

- Donnez l'alerte en prévenant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ou la Police Nationale.
- Il ne faut pas rester dans un tunnel en cas de risque.
 - La première méthode d'évacuation, c'est en voiture si on ne va pas droit dans l'incident et s'il n'y a pas de congestion.
 - La seconde, c'est à pied, par les issues de secours. Les niches de sécurité sont équipées de téléphone de sécurité qui permet d'appeler directement les services de police. Elles ne sont pas reliées à l'extérieur et ce sont des culs-de-sac dans lesquelles justement on n'est pas en sécurité. Elles ne sont là que pour permettre d'appeler rapidement et fournir, pour les plus récents tunnels, les premiers moyens de lutte contre les incendies. Il faut, en revanche, évacuer par les issues de secours. Il en existe dans les tunnels récents mais aussi dans les anciens tunnels.

Annexe : Liens et numéros utiles pour en savoir plus

général :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

01.40.81.21.22

[http:// www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (transports)

01.40.61.80.80

<http://www.transports.equipement.gouv.fr/>

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (portail de la prévention des risques majeurs)

01.42.19.20.21

<http://www.prim.net>

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

01.40.07.60.60 - 01.49.27.49.27

<http://www.interieur.gouv.fr/>

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>

Préfecture de police

01.53.71.53.71

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/>

Préfecture de Paris

01.49.28.40.00

<http://www.paris.pref.gouv.fr/>

Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris

01.47.54.68.18

<http://www.pompiersparis.fr/accueil.htm>

Mairie de Paris

39.75

<http://www.paris.fr>

Risque inondation :

Vigicrues

01.42.19.20.21

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**Direction Régionale de l'Environnement
Ile-de-France**

01.55.01.27.00

<http://www.ile-de-France.environnement.uv.fr/>

**L'Institution Interdépartementale
des Barrages-Réservoirs du Bassin
de la Seine**

01.44.75.29.29

<http://www.iibrbs.fr/>

Risque mouvement de terrain :

Inspection générale des carrières

01.40.47.58.00

<http://www.igc.explographies.com/>

Risque sécheresse :

**Direction Régionale de l'Environnement
Ile-de-France**

01.55.01.27.00

<http://www.ile-de-France.environnement.gouv.fr/>

**L'Institution Interdépartementale des
Barrages-Réservoirs du Bassin de la
Seine**

01.44.75.29.29

<http://www.iibrbs.fr/>

Risque intempéries :

Météo France

32.50

<http://www.meteofrance.com>

**Institut national de prévention
et d'éducation pour la santé**

01.49.33.22.22

<http://www.inpes.sante.fr/>

Section de l'assainissement de Paris

01.53.68.76.90 ou 01.53.68.24.80

Risque industriel :

Institut national de l'environnement
industriel et des risques

<http://www.ineris.fr/>

Institut national de prévention
et d'éducation pour la santé

01.49.33.22.22

<http://www.inpes.sante.fr/>

Risque transport de matières dangereuses :

Institut national de l'environnement
industriel et des risques

http://www.ineris.fr

Centre régional d'information
et de coordination routières (CRIC)
Ile-de-France

01.45.17.46.99

<http://www.paris.pref.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Équipement
en Ile-de-France (DREIF)

01.40.61.80.80

<http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr/>

SNCF

www.sncf.fr

Brigade fluviale

01.55.43.28.60

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/connaitre/fluviale/fluviale.htm>

Société TRAPIL

<http://www.trapil.fr/fr/index.asp>

Risque transport :

Centre régional d'information
et de coordination routières (CRICR)
Ile-de-France

01.45.17.46.99

<http://www.paris.pref.gouv.fr/>

Sécurité Routière

<http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/>

Bison Futé

0 800 100 200

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/>

Centre d'études sur les Réseaux,
les Transports, l'Urbanisme
et les constructions publiques

Le site du CERTU

SNCF

www.sncf.fr

RATP

<http://www.ratp.fr/>

Direction Générale de l'Aviation Civile

01 58 09 43 21

www.dgac.fr

Aéroports de Paris

36 50

www.aeroportsdeparis.fr

Voies navigables de France

<http://www.vnf.fr/vnf/home.vnf?action=vnf>

Brigade fluviale

01.55.43.28.60

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/connaitre/fluviale/fluviale.htm>

Risque réseaux d'énergie / gaz :

GRT Gaz

<http://www.grtgaz.com/>

GRDF (Gaz Réseaux Distribution France)

<http://www.grdf.fr/>

Risque réseaux vapeur / chauffage urbain :

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

www.cpcu.fr

Risque épidémie grave :

Site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale

0825.302.302

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr/>

Groupes Régionaux d'Observation de la Grippe (GROG)

<http://www.grog.org/>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

01.49.33.22.22

<http://www.inpes.sante.fr/>

Institut de veille sanitaire (InVS)

<http://www.invs.sante.fr/>

Risque températures extrêmes :

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

01.49.33.22.22

<http://www.inpes.sante.fr/>

Institut de veille sanitaire (InVS)

<http://www.invs.sante.fr/>

Institut National de Recherche et Sécurité (INRS)

<http://www.inrs.fr/>

Canicule info service

0 800 06 66 66 (appel gratuit)

Météo France

32.50

<http://www.meteofrance.com/FR/index.jsp>

Risque d'atteinte au réseau d'eau potable :

Eau de Paris (Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris)

01.40.48.98.41

<http://www.eaudeparis.fr/>

La Compagnie des Eaux de Paris (distributeur d'eau sur la rive droite de la Seine à Paris)

01.44.90.23.00

<http://www.compagnie-des-eaux-de-paris.com>

Eau et Force (distributeur d'eau sur la rive gauche de la Seine à Paris)

01.40.44.10.00

<http://www.eau-et-force.com>

Service technique de l'eau et de l'assainissement

01.53.68.76.90 ou 95 ou 85

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales De Paris (DASS 75)

<http://ile-de-france.sante.gouv.fr/dass-75/index.html>

Agence de l'eau Seine Normandie

<http://www.eau-seine-normandie.fr/>

Risque d'atteinte de la chaîne alimentaire :

Direction Départementale et Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France

01 44 84 22 22

www.ile-de-france.santé.gouv.fr

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Ile-de-France

01 40 27 16 00

www.dgccrf.minefi.gouv.fr

Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris

01.53.38.77.68

<http://agriculture.gouv.fr/>

Risque pollution atmosphérique :

Airparif

<http://www.airparif.asso.fr/>

Direction Régionale de l'Environnement

01.55.01.27.00

<http://www.ile-de-france.environnement.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Ile de France

<http://www.drire.gouv.fr/ile-de-france/>

Institut de Veille Sanitaire

<http://www.invs.sante.fr/>

Institut national de l'environnement industriel et des risques

<http://www.ineris.fr/>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

01.49.33.22.22

<http://www.inpes.sante.fr/>



Document établi en Janvier 2009 - Conception : oxygenecommunication.com

*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur